

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Quest Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20230613-BC20230601A-AR

BC2023/06/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2023 - Délibération n° 2023/06/01

Objet: PROPOSITION DE CANDIDATURE AU LABEL 100% EAC EMANANT DU MINISTERE DE LA CULTURE.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 06 juin 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – NOURRISSEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – GRENOUILLET Jean-Yves.

<u>Etaient excusés</u>: GAILLARD Thierry et SUCHAUD Michelle.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 6			
8	6				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-:

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, modifiée par délibération n°2023/04/39 en date de 25 avril 2023 pour autoriser le Bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant l'adhésion aux organismes ou à des dispositifs partenariaux, à l'exception de l'adhésion à un établissement public, sans incidences financières ou avec incidences financières limitées à 5000 € par an et par organisme partenaire et dans le respect des crédits prévus au budget ».

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest propose des actions en direction de l'EAC depuis une dizaine d'années, et a structuré cette démarche depuis 2019 en signant deux contrats de territoire successifs en partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Education Nationale. Afin de valoriser cet engagement, il est proposé de déposer un dossier pour obtenir le Label 100% EAC délivré par le Ministère de la Culture.

Ce label a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires. Le label 100% EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles), qui peuvent mobiliser d'autres experts. Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), réuni en séance plénière le 17 décembre 2021 en présence des ministres en charge de la culture et de l'éducation nationale, a officiellement lancé la démarche de labellisation « 100% EAC » pour les collectivités et les intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20230613-BC20230601A-AR

Les avantages du label :

Il apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Il apporte une reconnaissance et valorisation des nombreuses années d'EAC, et de démarches de développement culturel.

L'obtention du label n'apporte pas de subvention supplémentaire. Il ne rajoute pas non plus de contrainte à la collectivité ; il s'agit davantage de bénéficier d'une reconnaissance sur la qualité de l'offre EAC déjà existante.

Pour candidater, un dossier d'engagement doit être rempli. Il présente la collectivité, les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales mobilisables sur le territoire ainsi qu'une autoévaluation permettant de dresser un état des lieux qualitatif et quantitatif de la politique menée en matière d'éducation artistique et culturelle. Enfin il s'agit de présenter la stratégie 100% EAC envisagée pour l'obtention du label, ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre en 5 ans.

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans l'éducation artistique et culturelle :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- → Autorise M. Le Président à déposer un dossier de candidature pour l'obtention du Label 100% EAC délivré par le ministère de la Culture.
- → Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.

. .